

Aide à l'embauche

Contrat de professionnalisation pour les moins de 26 ans

Décret d'application n° 2009-694 du 15 juin 2009 instituant une aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation

Modalités d'attribution

- Jeunes de moins de 26 ans
- Début du contrat de professionnalisation : entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010
- Durée effective supérieure à 1 mois
- Transformation d'un contrat de professionnalisation CDD conclu avant le 24 avril 2009 en contrat de professionnalisation CDI ouvre droit à cette aide

Conditions à respecter

- Ne pas avoir procédé à des licenciements économiques dans les 6 mois précédents l'embauche
- Etre à jour de ses obligations déclaratives et de paiements à l'égard des organismes de recouvrement des cotisations et des contributions de sécurité sociale ou d'assurance chômage.
- Ne pas avoir rompu de contrat de travail avant le 24 avril 2009 avec ce même salarié

Montant de l'aide

- ⇒ Le montant de l'aide est fixé à 1 000 €
- ⇒ Ce montant est porté à 2 000 € si le jeune embauché est titulaire d'un niveau de formation V maximum (BEP/CAP)

Quelle procédure ?

- **Demande à déposer à Pôle Emploi** dans un délai de 3 mois après l'embauche (au plus tard le 31 août 2010 pour les contrats signés avant le 30 juin 2010)
 - ⇒ Document à transmettre : copie du contrat de professionnalisation enregistré par la DDTEFP
 - ⇒ Imprimé à télécharger sur www.entreprises.gouv.fr/jeunesactifs
- **Versement de l'aide** en 2 temps :
 - ⇒ La moitié de l'aide est versée à l'issue du 2ème mois d'exécution du contrat suite au dépôt de la demande
 - ⇒ Le solde est versé à l'issue du 6ème mois d'exécution suite au dépôt d'une 2ème demande
 - ⇒ Si rupture entre le 2ème et le 6ème mois, le solde ne sera pas versé